Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 087-218702504-20260320-202613-DE

8REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BURGNAC

N° 2026-13

Séance du 20 mars 2026

Date de convocation :
16 mars 2026

Nombre de membres :

En exercice :	15
Présents :	13
Votants :	14

Résultat du vote :

Pour :	14
Contre :	00
Abstentions :	00

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars, le Conseil municipal de la commune de BURGNAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Michel REBEYROL, Maire.

Présents :
M. REBEYROL, MME LASCAUX, M. BARDOULAT, MME GADEAUD, M. BILLY, M. LAGRANDANNE, MME SCHILDGE, MME DURAND, M. PLOUVIER, M. MEYNIER, M. LAUTRETTE, MME DEMONT, MME MAZAUD,

Absents :
Mme DHONT Myriam donne pourvoir à Mme Lascaux Agnès
M. IMBERT Raphaël

Secrétaire de séance :
Mme Elodie DEMONT

Élection des représentants au Secteur Territorial Énergies du SEHV

Le Syndicat Énergies Haute-Vienne (SEHV) est un syndicat mixte à échelle départementale. Il joue un rôle clé dans l'aménagement du territoire et pour la transition énergétique locale. Autorité organisatrice du service public de distribution d'électricité, le SEHV est le garant d'une énergie électrique disponible, de qualité et accessible à tous sur le territoire de sa concession. Il est maître d'ouvrage et maître d'œuvre d'infrastructures d'électricité, d'éclairage public, de mobilité électrique et de télécommunications électroniques. Engagé depuis 2006 dans la responsabilité énergétique, il anime aujourd'hui l'action des collectivités territoriales pour une transition énergétique coordonnée et réussie à l'échelle de la Haute-Vienne. Le SEHV travaille en étroite collaboration avec les acteurs locaux pour optimiser l'utilisation des ressources énergétiques, promouvoir les énergies renouvelables, sensibiliser les habitants de Haute-Vienne aux enjeux énergétiques et climatiques et accompagner le changement des modes de vie.

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que le SEHV doit procéder au renouvellement de son représentant.

La commune doit désigner un représentant pour siéger au Secteur territorial Energies secteur OUEST du SEHV.

Il est précisé que seuls des représentants titulaires sont à désigner.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (article L. 5721-2) ;

Vu l'article 6.2 des statuts du Syndicat Énergies Haute-Vienne ;

Considérant la nécessité pour le SEHV de procéder au renouvellement de ses représentants ;

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 087-218702504-20260320-202613-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BURGNAC

N° 2026-13

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE

Le conseil ayant procédé à cette désignation, a donc été choisi pour représenter la commune de Burgnac, au Secteur OUEST Territorial Énergies du SEHV :

Représentant : Monsieur Bernard LAGRANDANNE

Fait et délibéré en Mairie, le 20 mars 2026
Pour copie conforme,
Réceptionnée à la Préfecture le
Affichée en Mairie le 23 mars 2026

Le Maire,
Michel REBEYROL

MAIRIE de BURGNAC
87 (Haute-Vienne)